



CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES DISPOSITIFS DE RECUEIL MOBILES DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITE ET DE PASSEPORTS DU PAYS HOUDANAIS

Adainville

Bazainville

Boinwilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin en Serve

Dannemarie

Flins Neuve Eglise

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mulcent

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay le Temple

Richembourg

Rosay

Septeuil

St Lubin de la Haye

St Martin des Champs

Taccoignières

Tilly

Villette

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par la Première Vice-Présidente en exercice, Madame Josette JEAN, domiciliée en cette qualité au 22 Porte d'Épernon – 78550 MAULETTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°53/24 du 26 juin 2024,

ci-après désignée "la CC Pays Houdanais",

ET :

La commune de Houdan, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie TÉTART, domicilié en cette qualité 69, Grande Rue, - 78550 Houdan, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2024-6DEL-063 du 17 septembre 2024,

ci-après désignée "la Commune",

ET :

La commune de Septeuil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique RIVIÈRE, domicilié en cette qualité 6 Rue Contamine- 78790 Septeuil, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2024-24 du 27 juin 2024, ci-après désignée "la Commune",

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales, le maire agit en tant qu'agent de l'État dans la délivrance des titres d'identité.

Houdan et Septeuil sont les deux communes du territoire à posséder un dispositif de recueil (DR) pour la gestion des demandes de Cartes Nationales d'Identité (CNI) et de Passeports. Les communes répondent à la fois aux demandes :

- de leurs habitants ;
- aux habitants du Pays Houdanais ;
- aux administrés en dehors du territoire.

Ainsi, pour l'année 2022, sur les 3 358 CNI et Passeports délivrés :

- 555 demandeurs habitent une des deux communes de Houdan et Septeuil soit 16,6%.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
PAYS HOUDANAIS

22, porte d'Épernon
BP15
78550 Maulette

T. 01 30 46 82 80
F. 01 30 46 15 75

ccph@cc-payshoudanais.fr

www.cc-payshoudanais.fr

- 1 666 demandeurs habitent les autres communes du Pays Houdanais soit 49,6%.
- 1 137 demandeurs habitent en dehors du Pays Houdanais soit 33,8 %

83,4 % des demandes traitées par les deux communes sont le fait d'habitants du Pays Houdanais mais ces deux communes supportent la charge nette de ce service à la population.

Parallèlement, la Préfecture des Yvelines a demandé aux deux communes d'augmenter l'activité en termes de rendez-vous. Cette demande a ou aura une incidence directe en termes de moyens humains (passage à 100 % de l'agent de Houdan, recrutement d'un agent supplémentaire à Septeuil).

Par conséquent, pour ne pas faire porter aux seules communes la charge d'un service qui profite à l'ensemble du territoire, il est proposé :

- De participer à l'effort fourni par les communes de Houdan et Septeuil en supportant financièrement la charge nette induite par la délivrance des CNI et des Passeports.
- D'intégrer les dispositifs de recueil mobiles des demandes de CNI et de Passeports au sein des deux France Services situées à Houdan et Septeuil une fois l'aval obtenu de la Préfecture des Yvelines. Dans ce dernier cas, les charges nettes supportées par les communes seraient réduites à la masse salariale affectée, les autres charges étant directement supportées par la CC Pays Houdanais.

La présente convention vient préciser les conditions de remboursement aux communes de Houdan et de Septeuil pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de CNI et de Passeports.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir la prise en charge financière de la CC Pays Houdanais dans la délivrance des titres d'identité.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES / REMBOURSEMENT

Le coût de la délivrance des titres d'identité comprend les charges liées au fonctionnement du service et plus particulièrement :

- Les charges de personnel ;
- Le logiciel de prise de rendez-vous ;
- Le renouvellement des biens et des contrats de services rattachés ;
- Les fournitures ;

À l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Un état prévisionnel du coût annuel du service pour 2024 est établi pour chaque commune et annexé à la présente convention. Pour l'année 2024, un prorata sera effectué sur la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, une dotation de fonctionnement annuelle, dénommée « dotation pour les titres sécurisés », a été instituée par la loi de finances pour 2009 en faveur des communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. Cette dotation est forfaitaire et révisable chaque année en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement et par station en fonctionnement.

Ainsi, pour l'année 2023, la dotation de fonctionnement a été de :

Commune de Houdan	Commune de Septeuil
14 000 €	9 000 €

Le remboursement des frais de fonctionnement de la délivrance des titres d'identité de l'EPCI à la commune s'effectue sur la base du coût annuel du service, déduction faite de la dotation de fonctionnement annuelle.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base du compte administratif pour l'année échue et à la date d'adoption de ce compte administratif par l'émission d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif. Pour l'année 2024, un prorata sera effectué sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024.

Les communes peuvent solliciter une avance, par l'émission d'un titre de recettes adressé à la CC Pays Houdanais, ainsi qu'il suit :

- ¼ des dépenses prévisionnelles au 31 mars
- ¼ des dépenses prévisionnelles au 30 juin
- ¼ des dépenses prévisionnelles au 30 septembre
- Le solde sur la base du compte administratif pour l'année échue et à la date d'adoption de ce compte administratif par l'émission d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réelles.

Dans ce second cas de figure, la commune remboursera à la CC Pays Houdanais l'intégralité de la dotation de fonctionnement annuelle perçue à réception et par l'émission d'un mandat au profit de la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties suivant l'article 4 de la présente convention.

Elle prend effet au 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 4 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION / RESILIATION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire notamment en cas de non-respect de l'une ou plusieurs clauses de la présente convention. Cette

décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

ARTICLE 5 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveraient entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif compétent de Versailles.

Fait à Maulette, le 20 septembre 2024
« en trois exemplaires originaux »

Pour la CC Pays Houdanais,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Josette JEAN



Pour la Commune de Houdan,
Le Maire,



Jean-Marie TÉTART



Pour la Commune de Septeuil,
Le Maire,



Dominique RIVIÈRE



Annexe 1 : état prévisionnel des dépenses 2024 pour la commune de Houdan
Annexe 2 : état prévisionnel des dépenses 2024 pour la commune de Septeuil

**Annexe 1 - Etat prévisionnel des dépenses 2024 pour la commune de Houdan
(du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024)**

	Commune de Houdan
Charges de personnel (brut chargé) – 20h par semaine	9 157,40 €
Logiciel de rendez-vous (inv.) ¹ pour la 1 ^{ère} année uniquement	0 €
Contrats de services rattachés (fonct.). A préciser	165,60 €
Renouvellement des biens et contrats de services rattachés	0 €
Fournitures associées (à préciser)	92,00 €
TOTAL	9 415,00 €

Les Contrats de services rattachés correspondent à :

- Abonnement pour adresse mail dédié au service (nom de domaine)

Les fournitures associées correspondent à :

- Pastilles collantes pour photos

¹ Les communes peuvent prétendre à la récupération de la TVA. En conséquence, le logiciel est refacturé HT à la CCPH.

Annexe 2 - Etat prévisionnel des dépenses 2024 pour la commune de Septeuil (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024)

	Commune de Septeuil
Charges de personnel (brut chargé) – Temps complet	18 391,86 €
Logiciel de rendez-vous (inv.) ² pour la 1 ^{ère} année uniquement	772,80 €
Contrats de services rattachés (fonct.). A préciser	417,60 €
Renouvellement des biens et contrats de services rattachés	0 €
Fournitures associées (à préciser)	153,60 €
TOTAL	19 735,86 €

Les Contrats de services rattachés correspondent à :

Les fournitures associées correspondent à :

- Bobines de papier thermique
- Colle
- Ramettes papier

² Les communes peuvent prétendre à la récupération de la TVA. En conséquence, le logiciel est refacturé HT à la CCPH.